

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E4  
au territoire des communes de DOUDEAUVILLE et SAMER  
TRAVAUX  
Effondrement sous chaussée  
Section hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 07/11/2023, par laquelle le CER de LONGFOSSE, fait connaître le déroulement des travaux Effondrement sous chaussée, à partir du 07 novembre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Effondrement sous chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D127E4 du PR 71+800 au PR 74+448, au territoire des communes de SAMER et DOUDEAUVILLE, hors agglomération, à partir du 07 novembre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de DOUDEAUVILLE et SAMER,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127E4 du PR 71+800 au PR 74+448, hors agglomération, sur le territoire des communes de DOUDEAUVILLE et SAMER, à partir du 07 novembre 2023 jusqu'à la réalisation des travaux, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D52, D127 et D341, au territoire des communes de SAMER et de DESVRES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 7 novembre 2023



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES